

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/13

**modifiant l'arrêté DEMOS CPP n°2026/07 du 20 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV »**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté DEMOS CPP n°2026/07 du 20 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » ;
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** Les dossiers de candidature de :
- **M. Jean-Marc GROGNET**, en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie au sein du premier collège ;
  - **Mme Roxane CUYAUBERE**, en qualité d'auxiliaire médicale au sein du premier collège.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France IV » à compter de la date de publication du présent arrêté :

#### **Au titre des 18 membres du premier collège :**

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mr Béla PAPP

Mr Pierre-André NATELLA

Mr Franck MOESCH

Mme Salma KOTTI

**O dont au moins quatre médecins :**

Pr Guilhem BOUSQUET

Pr Julien DUMURGIER

Dr Edgardo CAROSELLA

Pr Audrey GABELLE

**O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Dr Charles BURDET

**M. Jean-Marc GROGNET**

**• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr. KLOUCHE Shahnaz

Dr Jean-Michel PAILLARSE

**• En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

A désigner

A désigner

**• En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mme Carole FOUCAULT

**Mme Roxane CUYAUBERE**

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

A désigner

A désigner

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mr BORAND Marc

A désigner

A désigner

A désigner

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

Mme MASCRET Caroline

A désigner

Mr VANRIETVELDE Thibaut

A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme TROUGOUBOFF Martine	A désigner
Mme BERNARD-HARLAUT Micheline	A désigner
Mme VRILLON Béatrice	A désigner

ARTICLE 2 : Mme KLOUCHE Shahnaz est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2025/43 du 20 novembre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la Démocratie Sanitaire et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 20 avril 2026

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation,

*Signé*

Corentine NEPPEL  
Directrice adjointe en charge de la  
Démocratie en santé